

AVIS DE COURSE

*Coupe de la société des Régates de Morgat
Sant Hernot Yacht Club
5C – Dimanche 11 juillet 2021 – Baie de Douarnenez*

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 - les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles au plus tard 72h avant le jour du premier signal d'avertissement.

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<https://www.shyc.fr/evenements/coupe-de-la-socit-des-rgates-de-morgat-2021>

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse
<https://www.shyc.fr/evenements/coupe-de-la-socit-des-rgates-de-morgat-2021>

3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240.

4.2 - tous les bateaux du système à handicap *Osiris Habitable* d'un coefficient minimum de 4

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://www.gci-croiseurs.com/> avant le 10 juillet 2021 à 17h00.
- 4.5 La confirmation d'inscription est obligatoire au bureau du SHYC le dimanche 11 au matin
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7 Aucune inscription ne sera autorisée si le bateau n'embarque pas, au minimum, 2 personnes. La navigation en solitaire est interdite.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
Adhérents du SHYC	aucun
Autres	15 euros

6 PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
11 juillet	11h00	13h00

- 6.3 Jours de course :

Date	Toutes
11 juillet	Course

- 6.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
Toutes	1	1	1

- 6.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 14h30

- 6.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 17h00

7 LES PARCOURS

Il s'agit de la réédition de la première régates officielle jamais courue à Morgat. Cette course a eu lieu le 12 septembre 1886 sous les auspices de la Société des Régates de Morgat créée en 1884.

En raison de la réglementation ZSC de Natura 2000 incluant les rochers de Pierre Profonde, des Vêres, le parcours sera adapté pour exclure cette ZSC de la zone de course.

8 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9 CLASSEMENT

- 9.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

- 9.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

10 EMPLACEMENTS

[NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
[NP] Les bateaux n'ayant pas Morgat pour port d'attache peuvent prendre contact avec l'AO

11 PROTECTION DES DONNÉES

- 11.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises

lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13 PRIX

Les prix seront distribués en fin de saison, lors d'une grande remise de prix

14 COVID 19

14.1 Prise en compte du Risque Covid19 par les participants

En s'inscrivant, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19 et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent est de ce fait parfaitement conscient:

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés le club ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

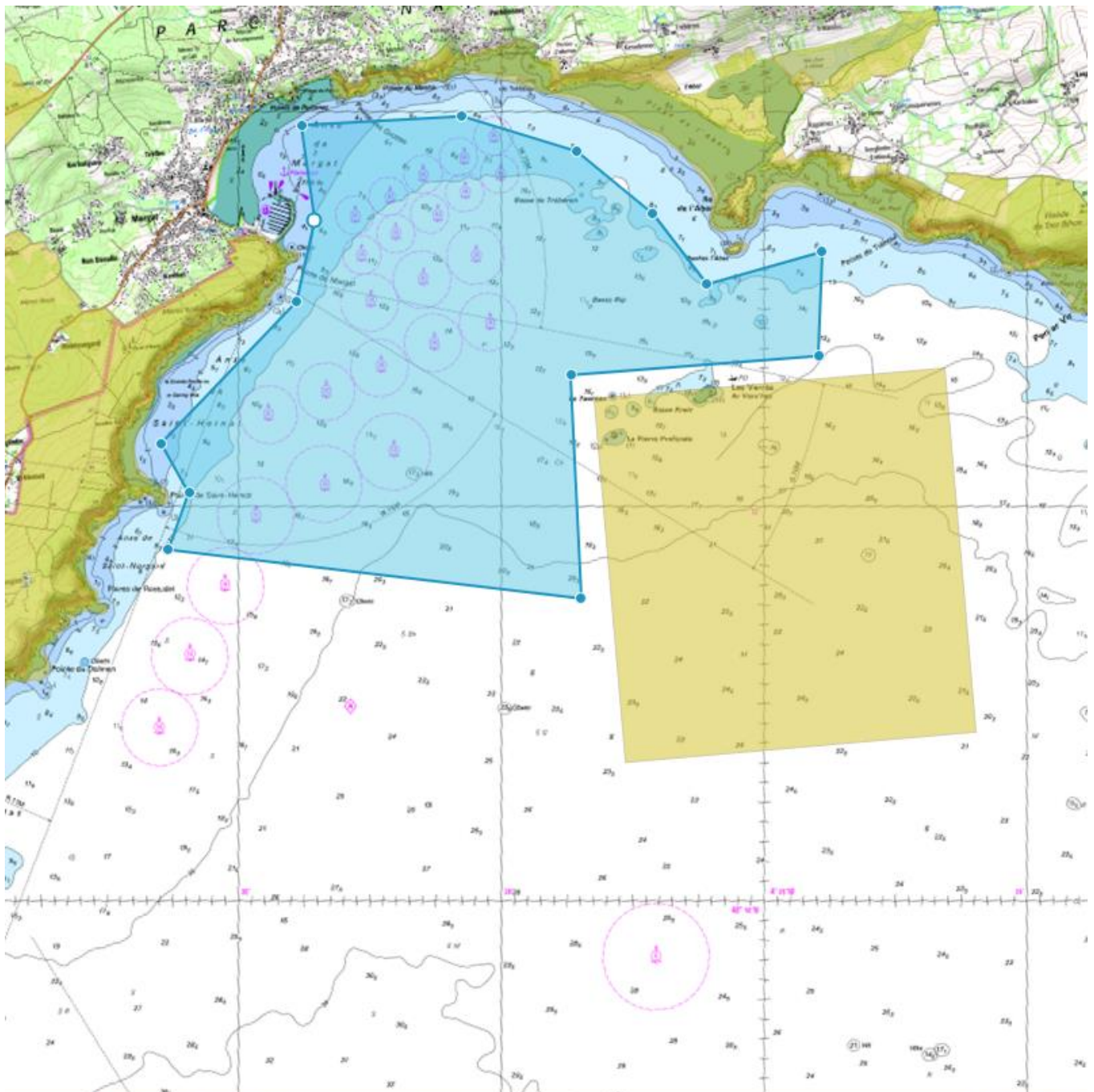
14.2 Cas suspect de COVID 19

Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69.

15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter secretariat.shyc@gmail.com

ANNEXE ZONE DE COURSE



Mentions légales - Données personnelles

1000 m

Les marques de parcours seront mouillées dans la zone bleue

Les zones Natura 2000, signalées en jaune sur la carte sont à considérer comme des obstacles.